

Interpellation de M. Desmet : Alternatives aux déplacements automobiles.

M. Desmet signale qu'Uccle dispose d'un important réseau de chemins et voiries qui permettent de se déplacer en toute sécurité sans véhicule à moteur. Ce réseau s'avère très utile pour les petits déplacements.

Malheureusement, de nombreux Ucclois ignorent cette alternative à la voiture et aux transports en commun.

En 2006, l'Association des comités de quartiers ucclois (ACQU) a publié un fascicule qui décrivait et cartographiait 6 itinéraires piétons, dans l'intention de promouvoir les trajets piétons de moins d'une heure.

Depuis 14 ans, la situation a évolué, avec l'apparition de nouvelles technologies pour les déplacements individuels. Il y a lieu de les prendre en considération pour améliorer la signalétique.

Il conviendrait de poursuivre l'action entreprise par l'ACQU il y a 14 ans, d'entretenir et rénover régulièrement les sentiers et cheminements cyclo-piétons, de prévoir une signalétique permanente et spécifique, d'étudier les cheminements qui pourraient aussi être arpentés par les vélos, y compris les vélos électriques.

Cette thématique pourrait-elle être prise en considération lors de l'élaboration du budget 2021 ?

Quelles sont les actions déjà entamées et les projets futurs du Collège en ce domaine ?

M. Cools partage l'analyse de M. Desmet sur l'importance du réseau de chemins piétonniers à Uccle.

Tout comme l'ACQU, l'administration communale peut jouer un rôle actif en ce domaine.

M. Cools rappelle à cet égard que la brochure « Uccle à pied », publiée à l'initiative du Collège en 1997 et rééditée jusqu'en 2003, inventorie l'intégralité des chemins piétonniers ucclois.

Les Ucclois ont un grand intérêt pour ce type de voirie, dont témoigne la vente de plus de 3.000 exemplaires de cette brochure en librairie.

Il serait opportun de rééditer une version actualisée de cette brochure.

La signalisation des chemins est essentielle pour guider les usagers.

Vu que l'entretien des chemins incombe aux riverains, l'administration communale peut exiger de leur part qu'ils taillent leur haie afin d'assurer le passage.

Mais l'état de ces chemins requiert parfois une intervention du service vert ou des services de la Voirie et de la Propreté.

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'à l'instar des majorités antérieures, le Collège actuel accorde une grande importance aux chemins piétons.

Des pavés drainants vont normalement être placés en décembre sur le Lijkweg, situé derrière la Haute Ecole De Fré.

Le chemin Boondaël, situé au bout de l'avenue Juliette, fera l'objet de travaux prochainement.

La rue des Pêcheurs, particulièrement propice à la circulation piétonne entre le restaurant « Le Guignol » et la rue Basse, a été entièrement repavée.

L'année dernière, le sentier situé au bout de l'avenue Jacques Pastur, entre cette artère et l'avenue Dolez, a été doté d'un éclairage afin d'en sécuriser le cheminement en hiver.

Les travaux menés sur le troisième tronçon du chemin Avijl ont aussi été achevés l'année passée.

La rue de Percke a également fait l'objet d'aménagements sur un de ses tronçons.

Quoiqu'il n'y ait pas de ligne budgétaire vouée explicitement aux cheminements piétons, le budget du service de la Voirie prévoit en pratique un montant annuel de 150.000 € pour l'entretien des voies piétonnes.

Les travaux entrepris sont effectués de manière à faciliter le passage des cyclistes lorsque le chemin est suffisamment large ou est susceptible d'être élargi pour le permettre.

Des efforts ont été accomplis pour développer les itinéraires cyclables communaux et assurer l'entretien des marquages sur les itinéraires cyclables régionaux (ICR).

M. l'Echevin Wyngaard retient les suggestions émises pour améliorer la signalétique des chemins piétons, et ce d'autant plus que ceux-ci constituent souvent des raccourcis très utiles pour les habitants.

Il est aussi disposé à œuvrer à la publication d'une brochure pour informer la population sur ce thème.

M. Desmet estime qu'il serait utile de relier les chemins piétons ucclois aux voies du même type présentes sur des espaces relevant de la Région (Kinsendaël, Keyenbempt, etc.).

Les autorités compétentes à l'échelon régional devraient donc être invitées à accomplir le même travail.